

LE PUBLICISTE.

DUODI 12 Nivôse, an VIII.

Position critique du pacha de Belgrade, relativement à la reprise des hostilités par Passevan-Oglou. — Entrée en cantonnement de l'armée du prince Charles. — Prohibition en Hollande de l'exportation de la farine. — Mise en liberté de plusieurs prêtres détenus à l'isle de Rhé. — Circulaire du Ministre de l'intérieur aux administrations centrales et municipales — Séances du tribunal et du corps législatif,

ITALIE.

De Venise, le 14 décembre, (25 frimaire).

Il y a aujourd'hui quatorze jours que le conclave est fermé. Au scrutin d'avant-hier, il ne manquoit que deux voix à un certain cardinal. On croit que, pour les fêtes de Noël, le pape sera nommé.

D'après un ordre impérial, le palais Quirinal, à Rome, est réparé & mis en état de recevoir sa sainteté.

La flotte turque qui étoit en station du côté de Palerme, est partie pour les Dardanelles, par suite de mésintelligence avec les officiers napolitains & russes.

HONGRIE.

De Hermanstadt, le 13 décembre (22 frimaire).

Il paroît que le siège de Belgrade va avoir lieu; le pacha de cette ville s'est approvisionné & se dispose à faire tête à Passwan-Oglou; mais il se trouve dans la garnison un grand nombre de jannissaires partisans de ce dernier; ce qui rend la position de l'assiégé très-embarrassante. En conséquence, il a demandé à la Porte ottomane de tirer des autres troupes de l'Empire un supplément de garnison pour renforcer la sienne & contre les ennemis du dehors & contre ceux du dedans. Au reste, à la première nouvelle de l'insurrection de Passwan-Oglou, les garnisons d'Audrinople & de Larissa ont reçu du divan l'ordre de se mettre en campagne.

ALLEMAGNE.

De Donaueschingen, le 22 décembre (3 nivôse).

La rigueur de la saison a forcé l'armée de prendre des cantonnemens; mais ils sont tellement resserrés que les troupes peuvent être aisément rassemblées. Le quartier-général est toujours ici; mais on croit qu'il va être transféré à Memmingen.

Le général Starray a reçu de nouveaux ordres: il doit rester avec son corps dans les environs de Bruchsal.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 27 décembre (6 nivôse).

Une loi sage avoit défendu l'exportation des grains; la malveillance & peut-être encore plus l'avidité du gain, ont su l'éclater. Aucune loi ne prohibant l'exportation des farines; les spéculateurs faisoient moudre le bled, & faisoient ensuite passer les farines en Angleterre, où ils les vendoient au prix que l'espece de disette qui regne dans cette isle y faisoit mettre. Notre gouvernement, pour empêcher cette exportation funeste à la république & trop fa-

vorable à l'ennemi, a obtenu une loi qui défend l'exportation des farines.

Le général français Rostolland ayant demandé au directeur qu'un bataillon de troupes françaises fût mis ici en garnison, ainsi qu'une demi-compagnie d'artilleurs à cheval, cette proposition a été communiquée au corps législatif, qui a décrété qu'on ne pouvoit recevoir que la demi-compagnie d'artillerie, attendu qu'il n'y avoit point de casernes pour loger le bataillon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Nice, le 30 frimaire.

L'armée est un peu mieux depuis quelques jours, mais le million promis en numéraire n'arrive pas, quoiqu'expédié, nous assure-t-on, en poste, les 5 & 8 frimaire. Les habits manquent toujours, & le froid redouble. Peut-être que l'ennemi nous laissera tranquilles; tout semble l'annoncer depuis qu'il a rempli son but important de s'emparer de Coni. Déjà il paroît qu'il entre en cantonnement dans la Lombardie. Si cela se vérifie, l'armée avec de nombreux secours pourra se refaire & rendra encore de puissans services dans la campagne prochaine: mais il n'y a pas un instant à perdre pour reconstituer un corps usé par tant de causes diverses.

Les résultats de la journée du 24 frimaire, où Saint-Cyr battit si complètement l'ennemi, sont vraiment brillans. L'ennemi a été défait sur tous les points, & forcé de se retirer après une perte qu'on peut évaluer à trois mille hommes, dont deux mille prisonniers, & l'abandon de quatre pieces de canon, de ses munitions & bagages. Dix-huit cents Français ont mis en déroute une colonne ennemie plus forte du triple & retranchée dans des positions formidables.

De Niert, le 4 nivôse.

Il se confirme par différens rapports qu'il existe à Neuil-sur-les-Aubiers un corps de 5 à 600 chouans d'une discipline plus sévère & mieux armés que n'ont coutume de l'être les habitans de ces contrées. Ils semblent compter sur des renforts. Le peu de troupes que l'on a à leur opposer ajoute encore aux inquiétudes que ces notions jettent parmi les habitans.

De Tours, le 8 nivôse.

Tout présage une paix prochaine; plusieurs circonstances le font pressentir. Outre ce qui résulte des nouvelles publiques, une nouvelle circonstance semble fortifier d'autant plus cette opinion. Un courrier envoyé par les consuls au

général Hédouville, est passé le 4 par cette commune, & sans trahir le secret de sa mission, il a, en peu de mots, fait concevoir sur la pacification générale les plus flatteuses espérances.

Avant-hier, un député des royalistes est arrivé à Tours. L'objet de sa mission étoit, dit-on, de réclamer la mise en liberté des deux individus arrêtés à Savigné, mais qu'il n'avoit obtenu aucune réponse. Sans doute, l'administration centrale n'a point voulu prendre de parti dans cette affaire, avant d'avoir reçu les éclaircissemens qu'elle avoit demandés au général Hédouville, vers lequel elle avoit député le citoyen Lemaitre, l'un des administrateurs, qui n'est de retour que d'hier à midi.

La malle de Loché à Tours a été arrêtée le 6 par une vingtaine d'individus armés & masqués qui ont pris 9000 fr. appartenant à la république. Aussi-tôt que la nouvelle fut parvenue ici, on envoya sur les lieux un détachement qui ne trouva personne. Cependant, à force de recherches, il découvrit dans le bois neuf sacs de gros sols, de chacun 25 francs, que les brigands avoient dédaigné d'emporter avec eux.

De Bruxelles, le 8 nivôse.

On mande des bords du Rhin que les troupes autrichiennes détachées du prince de Hohenlohe, s'étant réunies aux troupes mayençaises & au paysans armés sur le Mein, menacent de bloquer Mayence & Cassel du côté de la rive droite du Rhin. Déjà l'ennemi a repoussé quelques-uns de nos postes à Hœchst, & ses patrouilles se sont avancées jusqu'à une lieue de Cassel.

D'un autre côté, le prince Charles a ordonné aux états qui composent les cercles de Souabe & de Franconie d'accélérer l'organisation de la levée en masse de tous les habitans qui sont en état de porter les armes. Cent compagnies, composées chacune de cent hommes, ont l'ordre de se joindre près d'Aschaffembourg, au corps commandé par le baron d'Albini.

Les troupes qui étoient en cantonnement sur le Bas-Rhin, continuent à remonter ce fleuve. Il n'y restera que les troupes nécessaires pour garder cette contrée.

Le général Laroche, qui commandoit à Dusseldorf & dans le duché de Berg, vient d'être nommé au commandement des quatre nouveaux départemens réunis de la rive gauche du Rhin; il a établi son quartier-général à Co'slentz. Il est remplacé par le général Jacobé.

La collecte générale faite ici n'a produit qu'environ 1,200 fr. Un citoyen de cette ville a envoyé au bureau de bienfaisance une somme de 800 fr. en promettant de nouveaux secours.

De Paris, le 11 nivôse.

Les citoyens Dupin, ex-commissaire central, & Perdrix, commissaire du gouvernement près la municipalité du sixième arrondissement, sont nommés membres de l'administration centrale de la Seine, en remplacement des cit. Lecouteux & Davoust, membres du sénat-conservateur.

— Le corps législatif n'aura plus qu'une garde d'honneur composée d'invalides.

— Un arrêté des consuls a ordonné l'évacuation de tous les appartemens occupés par des particuliers au château de Versailles, & même le dépôt littéraire qui y étoit établi, pour y loger les invalides qui sont dans les succursales de Versailles & de Saint-Cyr.

— Lorsqu'après le 18 fructidor, tant d'hommes furent proscrits, le citoyen Sicard le fut aussi. Le tort étoit double

à son égard; car il est certain qu'il n'étoit plus dans la classe des journalistes.

L'Angleterre fit faire toutes les propositions possibles à Sicard; fortune, avantage, sûreté, tout se trouvoit réuni. Il y manquoit la France & des élèves devenus ses enfans. Sicard refusa.

— Un grand nombre de prêtres détenus à l'isle de Rhé, ont adressé au premier consul une pétition dans laquelle ils réclament contre leur déportation. Bonaparte a ordonné leur mise en liberté, en les mettant cependant sous la surveillance du ministre de la police.

— La commission des contributions de Paris a fait afficher un avis à ses concitoyens. Il se termine par cette phrase: « vous attendez du gouvernement tous les avantages de la paix, il attend de vous le paiement exact de vos contributions ».

— Le journal officiel dément la nouvelle des troubles dans la Belgique & dans le département de Vaucluse.

Il dit qu'il n'y a point de secrétaire des sections du conseil d'état.

— Le citoyen Montucla, auteur de l'excellente *Histoire des Mathématiques*, vient d'être enlevé aux sciences & à sa famille.

VARIÉTÉS.

Je me suis souvent, dit un de nos journaux, demandé pourquoi l'agitation est si naturelle aux républiques, & je n'ai trouvé que cette réponse :

« C'est que tous s'apercevant que la première place est vide, chacun travaille plus ou moins activement pour s'en emparer ».

Dans notre système nouveau, la première place est prise; cela seul suffiroit pour assurer notre tranquillité, si les malheurs, les injustices, les prétentions passées n'avoient donné à tous les esprits une secousse que le tems seul peut calmer.

Mais si nous ne pouvons encore être parfaitement tranquilles, du moins le gouvernement peut-il être juste en toute sûreté; il ne craint ni action ni réaction, parce qu'il a toute la force nécessaire pour régulariser la justice.

Il faut donc applaudir à sa conduite; mais il ne faut point s'en étonner; il n'a tout bonnement que l'esprit de sa position. La première place étoit vacante, la première place est occupée; par ce fait seul, le caractère de la révolution est changé, & la justice, jusqu'alors dangereuse pour ceux qui gouvernoient, parce qu'ils n'étoient pas assez forts, devient pour le gouvernement actuel tout-à-la-fois un devoir, un moyen de puissance & de considération.

Les droits de citoyen rendus aux parens d'émigrés, la liberté des cultes, le rappel de la plupart des déportés, la violence des sermens anéantie, tout cela est juste, tout cela n'a coûté aucun effort; le pouvoir du gouvernement n'en sera point ébranlé; au contraire.

CONSULAT.

Arrêté du 8 nivôse, an 8.

Bonaparte, premier consul de la république, après avoir entendu le ministre de l'intérieur; considérant que les cit. Quinquet, Playout, Tardu & Auger, administrateurs du département de l'Oise, ont rendu l'administration odieuse par les mesures qu'ils ont employées, & que l'opinion générale s'est prononcée contre eux; en vertu de l'article 41 de la constitution, arrête :

Art. 1^{er}. Les citoyens Quinquet, Playout, Tardu & Auger sont destitués.

II. Le premier consul nomme, pour remplir, avec le cit. Viquesnel, administrateur restant, les fonctions de ladite administration, les citoyens Dubout, ex-législateur; Borel, ex-législateur; Demonchy, ex-administrateur; & Dauchy, ex-constituant.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, vient d'adresser aux administrations centrales de département, une circulaire dans laquelle il cherche à écarter ces théories métaphysiques dans lesquelles le patriotisme s'est trop souvent égaré, pour rappeler à la voix de cette philosophie-pratique qui tend à rallier & à rendre heureux tous les citoyens.

« Un patriotisme ardent, dit le ministre, a pu entraîner à des excès; la vertu elle-même a ses erreurs, comme le génie a ses écarts. Mais, éclairés par l'expérience, tous les républicains, c'est-à-dire, presque tous les Français, sentiront la nécessité de se rallier à un gouvernement qui a la ferme volonté de les protéger, de les défendre, comme il en a la force & le droit.

« La constitution est en activité; elle est la volonté, elle est la loi, le devoir de tous les Français; elle est la terre ferme qui apparaît au navigateur après une longue tourmente & une périlleuse traversée. Entré dans le port, chacun doit oublier les périls & les maux du voyage.

« Malheur à celui qui, pour la satisfaction de quelques-uns, voudrait troubler le repos de tous! Je jugerai, citoyens administrateurs, de la sagesse de vos mesures, par la paix dont vous ferez jouir vos administrés, par l'exécution des lois que vous assurerez, par le paiement des contributions que vous accélérerez; & enfin, par la compression de toutes les passions haineuses & vindicatives, qui doivent enfin faire place aux principes libéraux & à la loyauté dont le gouvernement français s'honore de donner l'exemple. *Vive la république!* »

TRIBUNAT.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 11 nivôse.

Les membres du tribunal se sont réunis aujourd'hui à midi dans une des salles du palais Egalité.

Lorsqu'ils ont été en nombre suffisant, Beauvais est monté à la tribune & a proposé au tribunal de se constituer provisoirement. — Cette proposition est adoptée.

Mouricault monte au fauteuil, comme président d'âge; les quatre plus jeunes tribuns, Pénières, Emile Gaudin & Parent-Réal, prennent place au bureau comme secrétaires.

Un secrétaire fait l'appel nominal pour vérifier si les membres du tribunal sont au nombre suffisant pour délibérer. Le nombre des présens excédant les deux tiers voulu par la constitution, on procède au scrutin pour la nomination d'un président & de quatre secrétaires. Sur 78 suffrages, Daunou en obtient 76 pour la présidence.

Le président provisoire proclame Daunou président du tribunal: il prend place au fauteuil.

Les quatre secrétaires sont Desnonniers, Sédillez, Bérenger & Thiessé: ils prennent place au bureau.

Le président. — Je déclare au nom du tribunal qu'il est constitué.

Beauvais demande qu'il soit fait des messages au sénat conservateur, au consulat & au corps législatif, pour leur annoncer que le tribunal est constitué.

Un membre observe qu'il faut d'abord nommer les messagers.

On représente que ceux qui faisoient le service près du conseil des anciens, ainsi que les huissiers & secrétaires-rédacteurs de ce conseil, sont provisoirement près du tribunal; on a laissé près du corps législatif ceux qui faisoient le service du conseil des cinq cents, & qui sont presque tous logés dans le palais de ce conseil où le corps législatif tient ses séances.

Duverrier obtient la parole: Tribuns, dit-il, vous êtes constitués; vous allez marcher avec fermeté dans la ligne des fonctions que la constitution vous attribue; votre premier acte doit être d'annoncer aux autres autorités que vous êtes constitués; vous allez le faire par vos messagers; je dis vos messagers, car il s'agit ici d'un acte de justice envers les citoyens attachés comme messagers d'état au conseil des anciens; ils ont rempli leurs devoirs avec honneur; ils s'honoreront par de nouveaux services. Jamais aucune plainte ne s'est élevée contre eux. La constitution conserve les fonctions, votre équité conservera les fonctionnaires. Vous ouvrirez par cet acte de justice une carrière où vous allez entrer pour réparer tous les maux que la corruption & l'iniquité ont amoncelés sur nous. Je demande que vous nommiez pour vos messagers les citoyens qui étoient en cette qualité attachés au conseil des anciens.

Cette proposition est adoptée, & les citoyens Frémonger, Geoffroy, Coupart & Vardon, sont en conséquence messagers du tribunal.

Duverrier rend le même témoignage aux huissiers du conseil des anciens, qui sont également conservés: ce sont les citoyens Armand, Delafontaine, Bertholet jeune, Beaupré, Deluzebys, Euard, Hecquembourg, Royer, Tremblay.

L'envoi des trois messages au sénat conservateur, au consulat & au corps législatif est arrêté.

Un membre demande que le tribunal nomme aussi pour ses secrétaires-rédacteurs ceux du conseil des anciens, dont il fait également l'éloge; mais l'on représente que l'un de ces secrétaires, le citoyen Lacré, est secrétaire du conseil d'état. Il ne reste donc que le citoyen Ducroisy: ce dernier est conservé. Son collègue sera nommé demain.

Il vous reste encore un acte de justice à faire, dit Beauvais; c'est à l'égard du citoyen Baudouin qui, depuis le premier jour de l'assemblée constituante, a été constamment l'imprimeur des diverses assemblées nationales qui se sont succédées, & n'a jamais cessé un instant de mériter leur estime. Je demande que vous nommiez le cit. Baudouin votre imprimeur.

Cette proposition est adoptée.

Le tribunal procède à la formation d'une commission des inspecteurs du palais du tribunal. Jubé, Gourlay, Beauvais, Courtois & Barthélemy composent cette commission.

Pénières obtient la parole. — Je vous salue, dit-il, ô premiers rayons du beau jour qui va luire sur la France! Je vous salue! Depuis trop long-tems la division régnoit entre les premiers pouvoirs; des lois désastreuses étoient rendues; les citoyens dépouillés & les droits les plus sacrés étoient impunément violés; les vrais amis de la liberté étoient dans les alarmes; mais la justice a reparu parmi nous. La justice & la modération caractérisent le gouvernement, depuis qu'il est remis entre les mains d'hommes que la confiance & l'estime de leurs concitoyens environnent.

L'Europe soupiroit après la paix, & on ne lui répondoit

que par des cris de guerre ; ou si l'on feignoit un instant de partager ce desir salutaire, bientôt cette feinte étoit dévoilée par des procédés pires que des hostilités. Aujourd'hui c'est de bonne foi qu'on présente l'olivier de la paix. On la veut au dehors, on la veut au dedans, solide, modérée, honorable.

Déjà les loix désastreuses sont abolies. Nos côtes ne seront plus les rivages homicides de la Tauride. Chaque jour est marqué par un bienfait ; chaque jour sera marqué par un triomphe sur les passions haineuses.

Des infortunés proscrits, loin de leur patrie, sont rendus à leurs familles. Pleurons ceux qui ont succombé, victimes de l'injustice & de la haine ; les autres oublieront les maux qu'ils ont soufferts, pour ne songer qu'à l'événement heureux qui les a tirés de leur triste exil.

Qu'il est digne d'éloges, cet homme qui, séparé de sa patrie par l'intervalle immense des mers, a reparu tout-à-coup au milieu d'elle, protégé par le génie tutélaire de la France. Il a sondé la plaie qui nous dévorait pour y apporter remède ; il a effacé la gloire des plus grands capitaines, & il va en acquérir une nouvelle dans la carrière politique qui s'ouvre devant lui, et qu'il a si bien commencée.

Citoyens tribuns, c'est ici, c'est dans ce palais qu'en 89 la révolution a commencé ; c'est ici qu'elle finira, et nous l'assoierons pour jamais sur la justice, sur la bonne-foi, sur le respect pour la propriété. Que l'agriculture soit favorisée, le commerce encouragé, les mœurs épurées, un bon système de finance établi ; la liberté & l'égalité garantie, & la paix donnée à l'Europe. Telle est notre tâche, elle est immense, mais glorieuse. Elle ne sera au-dessus des forces d'hommes qui veulent mériter l'estime de leurs concitoyens, & n'avoir pas à redouter les jugemens de la postérité.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Demain, il nommera une commission qui sera chargée de lui présenter un projet de règlement.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 11 nivôse.

Le corps législatif se réunit à une heure dans la salle occupée autrefois par le conseil des cinq cents. Aux côtés de la barre, deux enceintes garnies de draperies rouges sont réservées pour les orateurs du gouvernement & du tribunal.

Tarteyron, doyen d'âge, occupe le fauteuil.

On procède à la formation du bureau. Sur 285 votans, Perrin (des Vosges) réunit 109 suffrages, & est nommé président. Les secrétaires sont Chatry-Lafosse, Dauphôle, Duval (de la Seine-Inférieure) & Anguis.

Savary (de l'Eure) commence un discours qui est souvent interrompu par un grand nombre qui lui demandent de proposer ses conclusions. Il termine en demandant qu'il soit fait des messages au sénat conservateur, au tribunal & aux consuls, pour annoncer à ces diverses autorités que le corps législatif est constitué ; qu'il soit nommé une commission des inspecteurs, & une autre commission pour présenter un règlement de police intérieure.

L'assemblée arrête que les messages proposés seront faits.

Crochon propose que tous les membres prêtent individuellement le serment prescrit par la loi du 27 brumaire.

Cette proposition est d'abord adoptée : le président prête le serment dans la forme prescrite par la loi du 27 brumaire. Cette formule excite des réclamations : on demande qu'on prête le serme de fidélité à la constitution.

Cette dernière proposition donne lieu à quelques débats. Champion (de la Meuse) fait observer que le corps législatif usurperoit l'initiative, s'il régloit la formule d'un serment qu'aucune loi n'a ordonné.

L'assemblée déterminée par ces considérations, passe à l'ordre du jour sur la proposition faite par Crochon de prêter un serment.

Bourg-Laprade demande qu'il soit nommé une commission de cinq membres pour présenter un règlement de police intérieure.

Cette proposition est adoptée, & les membres qui composeront la commission sont Lacrampe, Gossuin, Rossée, Villars & Lenormand.

Sur la proposition de Bourg-Laprade, l'assemblée confirme dans les places qu'ils occuperent au conseil des cinq-cents, les cit. Gleizal & Levasseur, secrétaires-rédacteurs des procès-verbaux de ce conseil, ainsi que les messagers d'état & huissiers.

Bourse du 11 nivôse.

Amsterdam.....	Tiers cons.....	20 f. 88 c.
Idem cour.....	Bons $\frac{3}{4}$	1 f. 2 c.
Hamb.....	Bons $\frac{2}{4}$
Madrid.....	Bons $\frac{1}{4}$	10 f. 75 c.
Mad. effect.....	Bons d'arrérage.....	90 f.
Cadix.....	Bons pour l'an 8,	67 f. 25 c.,
Gênes effect.....		67 fr. 75 c.
Livourne.....	Or fin.....	101 f. 75 c.
Bâle.....	Ling d'arg.....	50 f. 65 c.
Lausanne.....	Portugaise.....	92 f. 50 c.
Lyon.....	Piastre.....	5 f. 28 c.
Marseille.....	Quadruple.....	79 f. 25 c.
Bordeaux.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 25 c.
Montpellier.....	Guinée.....	25 f.
Rente provis.....	Souverain.....	53 f. 50 c.

Esprit $\frac{3}{5}$, 550 francs. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 255 f. — Rochelle, 22 d. . . . — Cognac 22 d. 500 f. — Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martinique, 2 fr. 85 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 55 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 10 cent. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 5 cent. — Savon de Marseille, 1 franc. — Coton du Levant, 3 fr. — Coton des Isles, 3 f. 5 c. à 4 f. 50 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

Les peres de famille & les instituteurs accueilleront, sans doute, avec intérêt un nouvel ouvrage du citoyen Jauffret, auteur du *Courier des Enfans*. Il a pour titre *les Voyages de Rolando et de ses compagnons de fortune autour du monde*. Aussi piquant, aussi varié que l'histoire de Robinson, cet ouvrage sera plus utile.

Il donnera tour-à-tour aux enfans une idée des mœurs, des usages, du gouvernement, de la topographie, & de l'histoire naturelle de chaque région.

Il en paroît une livraison tous les quinze jours. La première a paru le 1^{er} nivôse.

A. FRANÇOIS.